Publié le 22 novembre 2016. Dernière modification : 8 mai 2024. www.entreprises-coloniales.fr

L'ALIMAÏENNE (1899-1929)

S.A., 11 juillet 1899.

Albert COUSIN (1850-1917), fondateur

Membre du conseil supérieur des colonies (16 mai 1893). Président ou administrateur d'une vingtaine de sociétés. Fondateur de la Compagnie commerciale et agricole de la Casamance (1890). Voir encadré.

Constitution L'Alimaïenne (Cote de la Bourse et de la banque, 19 août 1899)

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le 19 juin 1899, et reçu par Me Dufour, notaire à Paris, il a été extrait ce qui suit : Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, conformément aux dispositions des lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893.

La société sera dénommée : L'Alimaïenne.

Le but de la société est l'exploitation de la concession au Congo français accordée à M. Albert Cousin, par décret de M. le président de la République, en date du 19 mai 1899. Toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles, financières, commerciales ; toutes entreprises de transport par terre ou par eau, de travaux de colonisation et autres au Congo français, ayant pour but la mise en valeur de la concession dont il s'agit ou de faciliter son exploitation. Toutes participations dans toute entreprise dont le but serait analogue à celui de la société.

Le siège social est à Paris, rue de Mogador, 8.

La société est constituée pour un terme de 30 années consécutives à partir du jour de sa constitution définitive.

En représentation d'une partie de son apport, il est alloué au fondateur la part bénéficiaire prévue ci-après. Le fondateur aura droit, en outre, au remboursement de ses dépenses justifiées et notamment du montant du cautionnement qu'il a versé à la Caisse des dépôts et consignations, en exécution du décret de concession.

Le capital est fixé à 1.000.000 de francs, représentés par 2.000 actions de 500 fr. chacune, entièrement souscrites et libérées du quart. Il est créé des parts bénéficiaires, sans indication de valeur nominale, attribuées à M. Albert Cousin. Ces parts sont au nombre de 1.000.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne le dixième du capital social. Lorsqu'elle aura atteint le dixième du capital social, le prélèvement affecté à sa création pourra être diminué ou suspendu par décision du conseil d'administration. Il reprendra son cours si la réserve se trouvait réduite à moins du dixième du capital social ; 2° la somme nécessaire pour

attribuer un intérêt de 5 % au capital actions versé et non amorti, à titre de premier dividende ; 3° la somme à verser au fonds de prévoyance, conformément à l'article 43, mais le total de la réserve légale et du fonds de prévoyance ne pvurra jamais dépasser le quart du capital social ; 4° la somme qui pourra être éventuellement votée par l'assemblée générale pour l'amortissement des actions.

Sur le surplus des bénéfices, il sera ensuite prélevé :

La redevance proportionnelle à payer à l'administration sur les bénéfices telle qu'elle est fixée par le décret du 5 avril 1899, en se conformant au paragraphe 3 de l'article 4 dudit décret ; 10 % au conseil d'administration ; le surplus sera réparti comme suit : 1° 75 % uniformément entre toutes les actions, sans égard au montant dont elles seraient libérées ou amorties ; 2° 25 % aux parts bénéficiaires.

L'assemblée générale pourra, sur la proposition du conseil d'administration, prélever, outre la réserve légale, une somme destinée à la création d'un fonds de prévoyance dont elle déterminera le montant.

Ont été nommés pour composer le conseil d'administration : MM. d'Aulan (comte) François de Suarez¹ , propriétaire, 5, rue Léonard-de-Vinci, Paris ; Bousquet (Henri) ², rentier, 21, boulevard des Capucines, Paris ; De Browne de Tiège (Constant), propriétaire à Anvers ; Cousin (Albert), négociant, 13, rue Mignard, Paris. — *La Loi*, 8 août 1899.

PETITE REVUE FINANCIÈRE La mise en valeur du Congo français (*Le Journal des débats*, 29 septembre 1899)

Alimaïenne, société au capital de 8.00.000 fr. Concession de 8.300 kilomètres carrés sur la rive droite de l'Alima. Siège social, 8, rue Mogador, à Paris ;

COLONIES ET PROTECTORATS (Le Journal des débats, 26 décembre 1899)

Le Journal officiel [du 25 décembre] publie trois décrets attribuant, ... le troisième, une concession territoriale au Congo français à M. [Albert] Cousin, suivi d'un arrêté autorisant la substitution à M. Cousin de la Société « l'Alimaïenne ».

MARCHÉ DES VALEURS COLONIALES (La Dépêche coloniale, 30 décembre 1900)

L'Alimaïenne. Les dernières nouvelles reçues de la concession étaient très détaillées, notamment le rapport de l'ingénieur agricole, qui insiste particulièrement sur les grandes richesses caoutchoutières des grandes forêts qui couvrent le pays de la Haute-Alima.

¹ François Guénin de Suarès, comte d'Aulan (1864 à Livourne, Italie-1910 à Paris) : député de la Drôme (1898-1902), administrateur de la Cie commerciale et coloniale Kadeï-Sangha et, en appui d'Albert Cousin, à la Cie anglo-française-marocaine. Père de Jean, devenu patron de la maison de champagne Piper Heidsieck suite à son mariage avec Yolande Kunkelmann.

¹ Henri Bousquet (1865-1953) : de la Banque Gunzburg et de la Cofrador. Voir *Qui êtes-vous*?

Depuis le débarquement d'agents dans la concession et sa prise en possession, ce qui date d.u 14 mai dernier (la première expédition a quitté Anvers le 16 janvier 1898), six postes ont-été créés et outillés ; en outre, à la fin d'octobre, trois postes accessoires avaient été fondés ; trois autres postes sont en voie de création dans l'intérieur du pays.

Actuellement, la société a 13 agents dans la concession et 4 autres partiront incessamment.

Déjà parvenaient à fin août dernier, les premiers échantillons de caoutchouc qui furent taxés par courtier de 8 et 9 francs par kg. Le *Leopoldville*, arrivé dernièrement, a apporté un premier lot de produits, notamment 300 kg d'ivoire et environ 525 kg. caoutchouc de première qualité. On annonce que 4.000 kg. caoutchouc et autant d'ivoire sont annoncés par prochain arrivage et les expédiions vont suivre régulièrement.

REMIS EN CAUSE PRÉCOCE DU SYSTÈME DS GRANDES CONCESSIONS PAR L'UN DE SES BÉNÉFICIAIRES

LES CONCESSIONS AU CONGO FRANÇAIS (Gil Blas, 10 octobre 1901)

Lorsque le Congo entra dans le domaine colonial de la France, on rechercha le meilleur moyen de le mettre en valeur, et l'on se décida à le diviser en vastes concessions, pour l'attribution desquelles le gouvernement élabora des cahiers des charges fort étudiés. On distribua ainsi à quarante-deux concessionnaires plus de 715.000 kilomètres carrés.

Ce système a-t-il donné les résultats qu'on en attendait ? L'un des concessionnaires les plus anciens, les mieux qualifiés, par son expérience, pour le savoir, M. Albert Cousin, membre du Conseil supérieur des Colonies, laisse entendre que non. Dans une intéressante brochure qu'il vient de publier sur les *Concessions congolaises*, M. A. Cousin démontre que les concessions sont un leurre, et que la jouissance des territoires concédés est illusoire.

Il ne peut, d'ailleurs, en être autrement si l'on considère que la moindre concession atteint une superficie d'un million d'hectares — quelques-unes, comme celles des Sultanats sont de quatorze millions d'hectares — d'une surveillance tout à fait impossible, et que l'Acte de Berlin, spécifiant la liberté de commerce, laisse toute faculté aux indigènes d'envahir, sans sanction, les domaines concédés et d'en exploiter les produits à leur profit.

Quelques concessionnaires ont demandé au gouvernement la faculté pour leurs agents de percevoir l'impôt de capitation sur les indigènes — impôt payable en nature, dans un pays où les espèces monnayées n'existent pas — dans la pensée que l'État leur rétrocéderait, à un prix avantageux pour eux, les produits recueillis par les indigènes.

M. Albert Cousin s'élève contre cette doctrine :

« Ne serait-il pas très dangereux, écrit-il, de conférer des droits de police à des hommes qui sont intéressés à la production ? Non seulement l'intérêt est un aiguillon susceptible de pousser à la sévérité ou à la dureté, sinon à la cruauté, mais le soleil d'Afrique a le don d'exagérer la puissance.

L'on peut donc craindre qu'il advienne que des agents ne sacrifient pas toujours leurs intérêts pécuniaires et leur amour-propre aux prescriptions de leur conscience. Celle-ci, du reste, s'atrophie souvent dans les pays chauds. »

Pour lui, la véritable solution serait de renoncer aux grandes concessions, et de vendre des parcelles moins étendues sur lesquelles la surveillance serait exercée plus

efficacement. Le gouvernement et les concessionnaires actuels pourraient arriver à une entente sur ce point.

Cette opinion d'un homme très au courant des affaires coloniales était intéressante à signaler : elle est la critique serrée du système inauguré en 1899.

Au Congo français (Le Petit Caporal, 21 novembre 1901)

.....

Plus crâne est M. Albert Cousin, qui vient nous dire : J'ai cru au système des grandes concessions, inauguré il y a trois ans. Je me suis trompé, mais au résumé, cela ne m'a pas coûté trop cher. Aujourd'hui, je suis d'avis qu'il faut en revenir au système de la petite colonisation, par parcelles en toute propriété.

M. de Maupeou a le premier, croyons-nous, mis en pratique le conseil donné par M. Albert Cousin. Administrateur délégué de la Franco-Congolaise, il a proposé au ministre l'abandon de sa concession en échange de petites parcelles en toute propriété, se disant : Après tout, qu'est-ce que je risque ? À la vérité, il ne risquait rien, sauf d'attirer sur sa tête force malédictions. Cela ne lui a pas manqué. Les partisans du « Tout par l'État » le honnissent.

.....

L'Alimaïenne (Société d'études coloniales de Belgique, Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

[172] Siège social : Paris, rue de Mogador, 8. — T. 131-69. — Adresse télégraphique : Alima, Paris. — Administrateurs : MM. le comte d'Aulan, Henri Bousquet, à Paris ; Constant de Browne de Tiège, à Anvers ; Albert Cousin, à Paris. — Commissaires : MM. le comte de Breuilpont ³, Benjamin Delgutte ⁴, à Paris. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Cousin, sur l'Alima (rive droite), par décret en date du 19 mai 1899. — Capital : 1.000.000 francs, 2.000 actions de 500 francs ; 1.000 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions de capital ; une somme pour la constitution d'un fonds de prévoyance et l'amortissement des actions ; sur l'excédent : 15 p. c. au gouvernement français ; 10 p. c. au conseil d'administration ; sur le surplus : 75 p. c. aux actions ; 15 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Le bassin de la rive gauche de l'Alima. (Voir carte nº 19). — Superficie : 8.300 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnements : 20.000 francs. Douanes : 15.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans 4.000 fr. ; 6 à 10 ans 6.000 fr. ; 11 à 30 ans 8.000 fr. — Bilan : 31 décembre. — Assemblée : 2e trimestre.

³ Probablement Guillaume Le Riche, comte (puis marquis) de Breuilpont (1853-1925) : administrateur de la Compagnie minière et de dragage de la Guyane (1907).

⁴ Benjamin Delgutte, des Messageries Delgutte, de Lille. Administrateur de la Société parisienne de crédit (Guffroy)(1894-1895), de la Compagnie française des Anthracites du Pays de Galles (malheureuse création de la précédente), des Établissements français des mines d'or de l'Uruguay (1897), des Caoutchoucs de Casamance (1899), de la Banque industrielle et coloniale (1900), commissaire aux comptes de l'Alimaïenne, administrateur de la Banque française de l'Afrique (1904), du Syndicat francohova d'exploration à Madagascar (1905)...

MODIFICATIONS

[486-487] Par suite de la démission de M. Bousquet qui représentait la Banque française de l'Afrique du Sud, le conseil d'administration a été modifié.

Il est actuellement composé de la façon suivante :

MM. Albert Cousin, président ; le comte François de Suarez d'Aulan, Constant de Browne de Tiège, William Guynet ⁵, administrateurs.

Les commissaires des comptes sont : MM. le comte de Breuilpont, le comte de Geoffre de Chabrignac ⁶.

Il est attribué 25 p. c. des bénéfices aux parts bénéficiaires et non pas 15 p. c.

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE

L'ALIMAÏENNE (La Dépêche coloniale, 5 juillet 1903)

Le 30 juin dernier, a eu lieu l'assemblée générale ordinaire de l'Alimaïenne, société concessionnaire de la rive gauche de l'Alima (Congo français).

Voici le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1902 (francs) :

BILAN

ACTIF	
Concession	Mémoire
Actionnaires	214.825 00
Espèces en caisse et en banque	27.769 39
Cautionnements	33.830 00
Avances au Trésor	291 70
Frais de constitution	16.226 10
Frais de premier établissement	271.135 23
Constructions en Afrique	23.395 12
Plantations et cultures en Afrique	1 00
Matériel naval en Afrique	26.038 80
Matériel, outillage et mobilier en Afrique	18.705 81
Armes et munitions en Afrique	1.642 00
Marchandises en Afrique	161.756 18

⁵ William Guynet (1860-1927) : administrateur délégué (1911), puis président (1918) de la Cie forestière Sangha-Oubanqui (CFSO). Voir encadré.

⁶ Comte de Geoffre de Chabrignac : parent du comte d'Auman marié à Madeleine Geoffre de Chabrignac.

Produits en Afrique		143.695 27
Ravitaillement en Afrique		7.744 87
Bétail en Afrique		170 00
Mobilier en Europe		5.020 28
Compte débiteurs divers		36.237 40
Profits et pertes 1900 :	37.070 74	
Profits et pertes 1901 :	62.276 37	
Profits et pertes 1902 :	63.993 56	163 340 67
		1.151.824 82
PASSIF		
Capital social		1.000.000 00
Effets à payer		8.469 96
Comptes créditeurs divers		125.970 92
Comptes des agents d'Afrique		17.383 94
		1.151.824 82

COMPTES DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux et d'administration	31.495 21
Droits de timbre	266 60
Intérêts et change	558 30
Redevance à l'Etat pour concession	4 000 00
Frais d'exploitation	158.240 37
Frais d'entrepôts divers	2.527 02
Perte sur marchandises	26.604 49
Amortissement sur matériel naval	2.893 20
Amortissement sur débiteurs douteux	1.536 53
	233.121 72
CRÉDIT	
Bénéfice sur produits et divers	169.128 16
Solde	65.993 56
	233.121 72

Immédiatement après les explications fournies sur les articles du bilan et sur ceux du compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration se poursuit ainsi :

Quoique notre troisième exercice se solde en perte comme nos deux premiers, il est de beaucoup meilleur. En effet, dans l'établissement des comptes de 1900 et de 1901, nous avions considéré comme frais de premier établissement, une grande partie des dépenses d'exploitation, tandis qu'en 1902 nous avions affecté la totalité de celles-ci aux frais généraux. L'exercice de 1902 se trouve donc en réalité être en amélioration de 102.296 fr. 41 sur l'exercice précédent.

Par le tableau ci-dessous vous allez juger du mouvement des affaires de l'exercice de 1902.

(Suit un tableau, trop grand pour être reproduit dans ce journal, et duquel il résulte que la production a été, durant l'exercice 1902, de 74.668 kg de caoutchouc et de 5.012 kg d'ivoire, puisque le prix de vente du caoutchouc a été au commencement de l'année 1902 de 5 fr. 30, au milieu, de 6 francs, et à la fin de 7 fr. 50).

Nous sommes heureux de vous dire que depuis le 1er janvier 1903, nos exportations de produits ont été aussi élevées que celles du premier semestre de 1902, et que le prix actuel de notre caoutchouc est d'environ 8 francs le kg. Ce n'est pas seulement à raison de l'élévation du cours de ce produit que nous sommes arrivés à ce prix, mais aussi parce que les expéditions faites par nos agents sont de mieux en mieux conditionnées, c'est-à-dire que le caoutchouc a été séché avec soin de façon à ce qu'il ne tourne pas au gras, puis il a été bien trié et emballé prudemment.

Nos bénéfices bruts se sont élevés à 169,128 fr. 16, et cependant l'exercice 1902 se solde par 63.993 fr. 56 de pertes !

Quoique nous nous soyons attachés à ce qu'une grande économie règne dans toutes nos opérations, nous nous efforçons de réduire encore nos frais généraux. C'est, après le maintien de l'élévation du cours du caoutchouc — fait indépendant de notre volonté — le seul moyen d'arriver à entrer dans l'ère des bénéfices, car nous ne pouvons guère envisager la réduction du prix d'achat. Ce prix est tellement minime que s'il était réduit, il ne constituerait peut-être plus une rémunération équitable de l'indigène qui se livre au travail pénible de la recherche et de la coagulation du caoutchouc.

Nos frais de transport par le chemin de fer de l'État indépendant seront encore très élevés pendant bien longtemps, mais nous pensons arriver à des réductions dans l'ensemble de nos frais de transport sur fleuve et sur rivière, ainsi que des portages. À la fin de l'année dernière, et au commencement de celle présente, nous avons supprimé quelques factoreries dont les affaires étaient loin d'être assez importantes pour être rémunératrices. En outre, après l'établissement des comptes que nous vous soumettons, nous avons fait savoir à notre directeur d'Afrique, que, contrairement à ce que ses nombreuses exportations lui permettaient de prévoir, l'exercice 1902 se soldait par des pertes, et nous lui avons signalé les réductions que nous désirions lui voir apporter dans les frais généraux.

Autant qu'il est permis d'augurer en matière coloniale, nous pouvons donc entrevoir l'exercice 1903 comme devant être meilleur que le dernier.

Dans son rapport à l'assemblée ordinaire de 1902 le conseil d'administration s'exprimait de la façon suivante au sujet des plantations et cultures de la société :

Nous avons effectué des plantations d'arbres et de lianes à caoutchouc et nous avons fait diverses cultures autour de nos factoreries, tout spécialement à N'Tongo.

Quoique ces plantations soient loin d'être négligeables, et qu'elles aient demandé de gros sacrifices pécuniaires, nous croyons que la prudence commande de ne les faire figurer au bilan que pour 1 franc, et de porter toutes les dépenses qu'elles ont nécessitées au compte de premier établissement et d'installation, de façon à avoir ainsi une situation plus nette.

Ce serait vouloir se ménager une grosse déception que de croire que les plantations puissent contribuer à la prospérité de l'Alimaïenne. Celles que nous avons faites ont réussi, mais nous ne prévoyons pas que nous puissions les avoir jamais assez grandes pour que leur exploitation soit rémunératrice.

Fétichistes pour la plupart, chrétiens en très petit nombre, tous à l'abri de la domination d'un sultan, le seul homme qui, au Congo français puisse créer instantanément une main-d'œuvre importante, les indigènes de l'Alima ne sont pas disposés à se soumettre d'eux-mêmes à un travail régulier. Nous ne faisons donc de plantations que dans la quantité imposée par notre cahier de charges, et les petites cultures vivrières pratiquées autour de nos factoreries n'ont guère d'autre utilité que de fournir la nourriture à notre personnel indigène.

L'Alimaïenne a été fondée en 1899. Son siège social est à Paris, 8, rue de Mogador.

Son capital social est d'un million de francs divisé en 2,000 actions de 500 francs chacune ; 214.825 francs restent à appeler. Les parts bénéficiaires sont au nombre de 1.000. Leur participation aux bénéfices a été fixée à 25 %.

Le conseil d'administration se compose de M. Albert Cousin, président ; le comte d'Aulan, M. Constant de Browne de Tiège et M. William Guynet, administrateurs.

Le directeur en Afrique est le vicomte de Barrau, ancien agent de la Compagnie française de l'Afrique occidentale à Conakry et et en Mellacorée.

La contrée de l'Alima ne possède pas de miliciens. Les sociétés qui y sont installées ne désirent pas que cet état de choses soit modifié.

A. Rollinde.

L'Alimaïenne (*Recueil financier belge*, 1906, p. 114-115)

Siège social : Paris, 8, r. Mogador.

Albert Cousin, Paris; Comte de Suarez d'Aulan, Paris; adm.; Alexandre Franck, Paris; adM. William Guynet, Paris; adm.

Capital. — 1 MF en 2.000 act. de 500 fr. et 1.000 parts bénéficiaires sans valeur nominale.

M. Albert Cousin, négociant à Paris, faisait apport, contre les 1.000 parts de la concession à lui octroyée par décret du 19 mai 1899, d'une superficie estimée à 8.300 km², comprenant le bassin et la rive gauche de l'Alima, affluent du Congo.

La récolte a été de 75 tonnes de caoutchouc et 5 t. d'ivoire en 1902 , pour 1903, non indiquée.

Perte: 1900, fr. 37.070,74; 1901, 62.276,37; 1902, 63.993,56.

Bénéfice: 1904, fr. 63.427,16.

1903. — Les opérations ont été entravées par des pourparlers de fusion avec la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué et par des accidents de transport.

Rapport de juin 1905. — Le rapport constate les bons résultats de l'ex. et entrevoit un avenir favorable.

Répartition : 5 P. c. à la réserve ; premier dividende de 5 p. c. aux actions ; x p. c. à l'amortissement des actions ; sur le surplus : 10 p.c. à l'administration ; sur le solde : 75 p. c. aux actions, 25 p. c. aux parts.

Bilan au 31 décembre 1904

Total: 896.470,91.

L'Alimaïenne (Le Journal des finances, 5 janvier 1907)

[Plus-value sur cession des titres Ongomo]

L'exploitation a donné en 1905 un bénéfice net de 68.209 fr. 60. De plus, la réalisation des actions et parts Ongomo en portefeuille a laissé un profit de 59.834 fr. 40.

Ces soldes bénéficiaires ont. permis d'amortir le reliquat des pertes antérieures et il est resté un excédent de 4.178 fr. 86 qui a été reporté à nouveau.

Le président du conseil a déclaré à l'assemblée du 27 décembre qu'il espérait pouvoir proposer un dividende pour 1906.

L'Alimaïenne (*Gil Blas*, 7 mars 1907)

Les actionnaires de cette société se sont réunis mardi en assemblée générale extraordinaire sous la présidence de M. Albert Cousin ; 1.340 actions étaient présentes ou représentées.

Cette assemblée avait pour but de ratifier les conventions que cette société a passé est avec la Compagnie « La Brazzaville » aux termes de laquelle cette dernière apporte à « l'Alimaïenne » ses concessions et factoreries de la zone d'Okoyo dans le Congo français. Ces concessions portent sur trois territoires de 10.000 hectares chacun, et le chemin de fer Libreville-Mossaka passe à proximité des. territoire concédés. La production de caoutchouc est estimée à une soixantaine de tonnes environ ; celle de l'ivoire à une dizaine de tonnes. En rémunération, il est attribué à « La Brazzaville » 280 actions de 500 francs entièrement libérées, et la reprise des marchandises se trouvant dans les factoreries.

À cet effet, le conseil a proposé aux actionnaires de porter le capital à 1.200.000 francs, soit une augmentation de 200.000 francs. L'assemblée a voté cette résolution à l'unanimité.

VALEURS DIVERSES (Le Journal des finances, 23 novembre 1907)

[...] La baisse [du caoutchouc] est d'ailleurs très notable. Les derniers cours du caoutchouc marque Para au marché d'Anvers ont été de 10 fr. seulement contre 15 fr.,

ına

il y a quelques mois ; et sur un total de 486 tonnes offertes sur le marché, on n'a trouvé preneur que pour 87, et à un prix d'environ 6 % inférieur sur le précédent.

Cette baisse du caoutchouc n'atteint pas directement les fabricants de pneus, elle révèle seulement la crise qui menace leur industrie. Elle éprouve, au contraire, très gravement les productions de caoutchouc brut. Faibles aussi les actions des diverses sociétés congolaises ; par exemple, de l'action et de la part Ekela-Kadeï-Sangha ; de l'action et de la part Haute-Sangha ; de l'Alimaïenne.

COUP D'ACCORDÉON

L'Alimaïenne (Le Journal des finances, 7 décembre 1907)

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Alimaïenne (Congo français) s'est tenue le 30 novembre pour réduire le capital par l'amortissement immédiat de 100.000 fr. sur les frais de premier établissement, qui, amortis de 71.135 fr. 23 en l'assemblée ordinaire du 28 juin dernier, sont encore de 200.000 fr.

En réduisant le capital social de 100.000 fr. par l'amortissement d'autant des frais de premier établissement, et en l'augmentant de pareille somme par l'apport du fonds de commerce et des installations de « La Brazzaville » dans la zone neutre, le capital se trouve rester à 1 million quoique l'actif se soit accru.

Les résolutions proposées ont été adoptées à l'unanimité.

L'ALIMAÏENNE (*La Dépêche coloniale illustrée*, 15 janvier 1908)

L'Alimaïenne est concessionnaire d'un territoire situé dans le bassin du Congo, d'une superficie de 8.300 kilomètres carrés, soit 830.000 hectares. Sa concession est sur le Congo, grand fleuve qui a donné son nom à cette partie de l'Afrique. Comme les autres concessionnaires, l'Alimaïenne a eu des débuts difficiles. Il a fallu reconnaître le terrain, installer. des factoreries sur les points les mieux situés pour l'achat et la récolte des produits naturels, habituer les indigènes à un travail régulier, enfin accomplir l'œuvre de colonisation connue.

Cette société est entrée depuis quelque temps dans la période des résultats. Désireuse même d'étendre le champ de son action, elle a acquis récemment de la « Brazzaville », autre société congolaise, le fonds de commerce que cette dernière avait créé sur plusieurs points de la zone neutre. « La Dépêche coloniale quotidienne » a publié à ce sujet le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 1907, au cours de laquelle ces mesures ont été reconnues excellentes et approuvées.

Société L'Alimaïenne (Gil Blas, 28 juillet 1908) (Le Journal des finances, 1er août 1908) Les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale ordinaire, le 25 juillet courant, ont approuvé les comptes de l'exercice 1907 qui se soldent par une perte de 223.763 fr., ramenée à 217.642 fr., en déduisant le solde bénéficiaire reporté de l'exercice 1906.

L'exercice précédent avait laissé un bénéfice de 135.139 fr., qui avait été consacré à des amortissements.

Sociétés coloniales françaises L'Alimaïenne (*Le Capitaliste*, 6 août 1908)

L'Alimaïenne fait 230 en dernier cours. L'exercice clos le 31 décembre 1907, dont les résultats ont été soumis à l'assemblée générale du 24 juillet, a été défavorable à cette Société et s'est traduit par une perte de 223.764 fr. 63, ramenée à 217.642 fr. 83 par application du report de l'exercice précédent.

Le conseil mentionne dans son rapport que la société a subi dans une mesure considérable les effets de la crise qui a atteint particulièrement le marché du caoutchouc dans les derniers mois de 1907. C'est ainsi que les bénéfices bruts sur les produits ne s'élèvent qu'à 86.106 fr. 82, alors que pour l'exercice 1906, où la production avait été bien inférieure, les bénéfices bruts s'élevaient à 249.207 fr. 72. Il ajoute que si elle a été aussi fortement atteinte, c'est que la majeure partie de sa production de 1907 n'est arrivée en France qu'au moment de l'intensité de la crise.

Quoique le marché se raffermisse, le conseil a cru prudent de porter dans le bilan les produits non encore réalisés, non pas au cours du 31 décembre dernier qui était supérieur à celui qui se pratique dans ce moment, mais pour la somme moyennant laquelle ils seraient vendus actuellement A la Compagnie ne les conservait. L'élévation des frais généraux en Afrique est venue aggraver la situation causée par la baisse des prix de vente des produits.

L'Alimaïenne a occupé, à la date du 1^{er} juillet 1907, les factoreries que possédait « La Brazzaville » dans la zone neutre.

Le conseil indique que, malheureusement, les instructions qu'il avait données en Afrique, quoique très précises, ont été mal exécutées, et seule l'augmentation de la production a été telle qu'il l'avait prévue. Quant aux frais nécessités, ils ont été continuels et exagérés. Dès qu'il a commencé à connaître les résultats du deuxième semestre, le conseil a apporté de grandes réformes dans le mode d'opérer ; aussi, actuellement, a-t-il des indications d'amélioration. Mais pensant que celle-ci s'accélérerait et s'accroîtrait plus vite si l'un des administrateurs se rendait dans l'Alima, M. [René] Lamothe, administrateur-directeur de la société, qui, avant d'occuper ses fonctions actuelles, a fait dans les territoires de la concession un long séjour en qualité d'agent, s'embarquera le 13 août à destination du Congo.

L'Alimaïenne (*Annuaire Desfossés*, 1909) Siège social : 24, r. de Milan

L'assemblée extraordinaire du 5 mars 1907 a décidé de porter le capital à 1.200.000 francs par la création de 400 actions nouvelles de 500 francs chacune.

(Cette augmentation de capital ne deviendra définitive qu'après l'autorisation ministérielle.)

Conseil d'administration

MM. Cousin, de Suarez d'Aulan, [Pierre] Guégan, [René] Lamothe, [Marcel] Trannoy.

Aucun dividende n'a été distribué jusqu'ici.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1908

Total: 1.186.236 11

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES L'Alimaïenne (Gil Blas, 24 juillet 1909)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société l'Alimaïenne a eu lieu le 20 juillet.

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a adopté à l'unanimité, les résolutions suivantes :

- 1° L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires des comptes chargés de la vérification des comptes pour le neuvième exercice social, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration, dont elle approuve également la gestion.
- 2° En vertu de l'article 20 des statuts, l'assemblée générale, réélit comme administrateurs, pour une durée de six ans : MM. Pierre Guégan et René Lamothe.
- 3° Conformément à l'article 37 des statuts, l'assemblée générale nomme commissaires des comptes, pour le dixième exercice social, M. le comte de Breuilpont et M. le comte de Geoffre de Chabrignac, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et l'un à défaut de l'autre.
- 4° En vertu de l'article 38 des statuts, l'assemblée générale fixe à six mille francs la valeur des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration pour le dixième exercice social et à 500 francs, la rémunération de chacun des commissaires des comptes.
- 5° En vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'assemblée générale autorise les administrateurs à conclure des affaires avec la société, soit pour leur compte personnel, soit comme administrateurs d'autres sociétés.

SOCIÉTÉ L'ALIMAÏENNE (Le Journal des finances, 31 juillet 1909)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 20 juillet courant.

Par suite des bas cours du caoutchouc, qui se sont maintenus en 1908, le bénéfice sur produits n'a atteint que 54.678 fr., contre 68.106 fr. 52 en 1907; à ce bénéfice s'ajoutent les commissions, intérêts et change, soit 6.496 fr. 07. Mais les charges financières se sont élevées à 299.086 fr. 64 et il en résulte, pour l'exercice, une perte de 237.912 fr. 67; l'exercice 1907 avait laissé un déficit de 217.642 fr. 83.

L'Alimaïenne (Congo français) (ord.), 24, rue de Milan, 3 heures.

Alimaïenne (Le Journal des finances, 2 juillet 1910)

Des comptes soumis aux actionnaires de l'Alimaïenne dans leur réunion du 22 juin, il résulte que l'exercice 1909 se solde par un bénéfice de 164.005 francs, laissant disponibles 29.143 francs qui ont été reportés à nouveau.

PRISE DE CONTRÔLE PAR LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU HAUT-CONGO (TRÉCHOT)

Petite correspondance (Le Journal des finances, 20 juillet 1912)

Nous croyons que vous vous faites des illusions au sujet du relèvement prochain de la Société l'Alimaïenne ; les comptes de l'exercice 1911 ne sont pas plus encourageants que les précédents, tout au contraire, puisqu'ils se sont soldés par un produit brut de 79.615 francs et une perte de 22.212 fr.

L'Alimaïenne (Congo français) (Les Annales coloniales, 3 août 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 12 juillet 1912 à 10 h.30, au siège social, 24, rue de Milan, sous la présidence de M. Albert Cousin, président du conseil d'administration, assisté de MM. Lambert et Chauvière ⁷, les deux plus forts actionnaires présents, comme scrutateurs.

4.864 actions étaient présentes ou représentées.

M. Vigneras ⁸, commissaire du gouvernement, assista à la séance et M. René Lamothe, administrateur-directeur, qui remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée, a débuté par donner lecture du rapport du conseil d'administration, du bilan et du compte de Profits et pertes :

Rapport du conseil d'administration.

⁷ Probablement Gabriel Chauvière (Paris, 1866-Saint-Mandé, 1928): banquier à Paris. Déjà vu à la Cie française du Congo, au conseil de la Compagnie commerciale et coloniale de la Kadeï-Sangha, puis brièvement à celui de la Cie forestière Sangha-Oubangui (1911). Avis de décès: *Le Matin*, 12 juillet 1928.

⁸ Sylvain Vigneras (1861-1921): chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 15 janvier 1907) comme souschef de bureau à l'administration centrale du ministère des colonies. Successeur de Jean Weber comme chef de bureau de l'A.E.F. au ministère des colonies (avril 1913).

Conformément à l'article 48 des statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion pendant le douzième exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 1911 et pris fin le 31 décembre de la même année.

Pour établir le bilan et le compte de profits et pertes, nous avons opéré de la même façon que les années précédentes et, par conséquent, aucun article ne demande d'explication spéciale.

La perte de l'exercice 1911 s'explique par les faits suivants :

1° Les prix d'achat des produits, quoique apparemment les mêmes qu'en 1910, ont été en réalité plus élevés, parce que les marchandises de troc ont été achetées à Brazzaville au lieu de l'être en Europe ;

2° La moyenne des cours auxquels a été vendu notre caoutchouc, en 1911, a été de 9 fr. 90, alors que celle de l'exercice 1910 avait été de 12 fr. 70, soit donc une différence en moins de 2 fr. 80 par kilo. (caoutchouc en 1910, : 23.149 kilos et en 1911 : 22.216 kilos) ;

5° Les comptoirs n'ayant jamais été bien assortis et ayant souvent manqué d'espèces n'ont pu faire qu'une petite partie des affaires qui se présentaient ;

4° Les agents qui, jusqu'au 1er janvier 1912, n'avaient de commissions que sur le caoutchouc et l'ivoire, étaient enclins à réserver leurs disponibilités à l'achat de ces produits.

Si, alors que nos prix de revient ont été plus élevée et que nos prix de vente de caoutchouc ont été plus bas, la perte de l'exercice 1911 n'est pas plus grande encore qu'elle ne l'est, la société le doit au commencement de développement donné au tabac, au manioc et à l'huile de palme.

Dans le Moyen-Congo, il se produit une évolution économique semblable, par divers points, à celle qui s'est effectuée à la Côte occidentale d'Afrique aux environs de 1890, et, par suite, l'on doit considérer que, pour réussir dans notre contrée, il est temps d'y employer la même méthode de travail.

Mais pour le faire, d'importants capitaux et une puissante organisation sont nécessaires.

Tout récemment, un groupe financier colonial s'est rendu acquéreur de la moitié des actions formant votre capital social.

La majorité n'étant plus la même qu'autrefois, le conseil d'administration tout entier vous remet sa démission.

Conformément à la résolution de votre assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 1911, nous avons proposé au ministère des colonies la renonciation à notre concession contre l'attribution en toute. propriété d'un certain nombre de parcelles de terres. M. le ministre des colonies a adopté le principe de cette transaction, et les pourparlers se poursuivent sur le fait.

Le conseil d'administration.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1911

ACTIF	
Concession	Mémoire
Espèces en banque et en caisse	18.640 77
Cautionnements	22.000 00
Portefeuille-titres	9.190 00
Frais de constitution et frais d'augM. de capital	21.640 15
Frais de premier établissement	220.000 00
Constructions en Afrique	65.284 85
Plantations et cultures en Afrique	1 00
Matériel naval en Afrique	31.641 47
Matériel et outillage en Afrique	19.708 03
Marchandises en Afrique et en cours de route	79.974 19
Produits en Afrique et cours de route	56.485 89
Factorerie N'Counda	27.624 60
Compte de la Société de l'Ongomo	50.000 00
Comptes débiteurs divers	26.690 69
Mobilier de Paris	918 70
Profits et pertes exercice 1907	217.642 83
Profits et pertes exercice 1908	237.912 55
Profits et pertes exercice 1911	22.212 61
Total	1.130.568 38
PASSIF	
Capital social (10.0000 actions de 100 francs)	1.000.000 00
Comptes créditeurs divers	88.177 22
Comptes des agents en Afrique	11.908 20
Profits et pertes exercice 1909	29.143 63
Profits et pertes exercice 1910	1.339 33
Total	1.130.568 38

COMPTES DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais d'administration	7.000 00
Frais généraux	21.659 42
Droit de timbre	764 20

Redevance pour concession	8.000 00
Intérêts et commissions	4.268 30
Frais d'exploitation	58.783 99
Frais de contentieux	720 50
Débiteurs douteux	631 45
Total	<u>101.827 86</u>
CRÉDIT	
Bénéfice sur produits et divers	79.615 25
Solde créditeur	22.212 61
Total	<u>101.827 86</u>

Les résolutions

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

Première résolution.

Approbation des rapports et des comptes de l'exercice 1911, ainsi que de la gestion du conseil.

Deuxième résolution.

L'assemblée accepte la démission de MM. Albert Cousin, René Lamothe, Geoffre de Chabrignac, Pierre Guégan et G. T. Philippi.

À une question posée par un actionnaire, M. Chauvière répond qu'il s'agit d'un groupe colonial à la fois très important et compétent qui se propose de donner à la Société une orientation nouvelle. Les négociations à ce sujet n'étant pas terminées, il ne peut en dire davantage. Il prévoit toutefois que cette entrée dans une nouvelle phase sera plutôt avantageuse pour les actionnaires.

La deuxième résolution est adoptée à l'unanimité, moins une abstention.

Troisième résolution.

Élection de MM. Zafiropulo, Possel et Albert Cousin en qualité d'administrateurs. La troisième résolution est adoptée à l'unanimité, moins une abstention.

Ouatrième résolution.

Nomination des commissaires aux comptes, pour l'exercice 1912 : MM. Tomachot, sous-directeur du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie [CFAT], et Nénard ⁹.

M. Albert Cousin adresse à ce propos à MM. de Breuilpont et Lombard Saint-Cyr, commissaires sortants, ses remerciements personnel et ceux de l'assemblée.

Cinquième résolution.

Fixation à 6.000 francs la valeur des jetons de présence au conseil d'administration, qui se les répartira comme il l'entendra et à 300 francs la rémunération à chaque commissaire.

⁹ Raoul Nénard : on le retrouve dans les années 1920 au conseil de l'Union minière et financière coloniale, du Kouango français, des Tanneries Alpina, à Berne. Et plus tard à la tête de la Holding coloniale.

Sixième résolution.

Autorisation, à toutes fins utiles aux administrateurs, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'Alimaïenne Société anonyme au capital de 1 million de francs (*Les Annales coloniales*, 6 septembre 1912)

Suivant délibération du conseil d'administration. en date du 9 août 1912, prise en conformité de l'article 4 des statuts, le siège social de l'Alimaïenne est transféré 52, boulevard Haussmann.

COUP D'ACCORDÉON

L'Alimaïenne (Les Annales coloniales, 14 décembre 1912)

L'assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 3 décembre, à 3 heures, au siège social, 52, boulevard Haussmann, sous la présidence de M. Joseph Rémond ¹⁰, président du conseil d'administration, assisté de MM. Chauvière et Fribourg ¹¹, ce dernier représentant la Compagnie française du Haut-Congo, comme scrutateurs.

6.617 actions à 37 actionnaires étaient présentes ou représentées.

- M. Léon Cruchet ¹² remplissait les fonctions de secrétaire, et M. Vignéras, commissaire du gouvernement, assistait à la séance.
 - M. le président a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Ce rapport informe que, depuis l'assemblée du 12 juillet 1912, la composition du conseil s'est encore trouvée modifiée et soumet à l'assemblée du 3 décembre la ratification des nominations des administrateurs actuellement en fonctions.

Il expose ensuite le programme du nouveau conseil et demande aux actionnaires d'approuver les mesures énergiques qu'il lui paraît indispensable de prendre pour assurer l'avenir :

- 1° Réduction du capital social de 750.000 francs à l'effet de liquider le passé.
- 2° Augmentation du capital social de 750.000 francs pour assurer l'avenir. Le rapport propose enfin deux modifications aux articles 30 et 31 des statuts :
- a) Dépôt des titres et des pouvoirs cinq jours au moins avant la réunion (au lieu de 16).
- b) L'assemblée ordinaire se réunira avant la fin du troisième trimestre de chaque année (au lieu du second).

¹⁰ Joseph Rémond (Lyon, 1842-Paris, 1926) : négociant en soieries, président de la Compagnie française du Haut-Congo. Voir encadré.

¹¹ Gerson Fribourg (Verdun, 26 nov. 1836-Paris, novembre 1915) : X-1855, inspecteur général des Postes et des télégraphes, puis (1899) administrateur de la Cie française du Haut-Congo.

¹² Léon Cruchet (Marseille, 1864-Paris, 1928) : ancien sous-commissaire de la marine, ancien chef du service administratif de l'Oubangui. Futur administrateur de l'Alimaïenne et autres sociétés équatoriales. Président fondateur de la Compagnie nord-africaine d'élevage (Maroc).

Telles sont les bases sur lesquelles il a paru indispensable au nouveau conseil d'établir la réorganisation de la société.

Allégée du poids mort d'un passif qui la paralysait, dotée de ressources suffisantes pour lui permettre de se développer, l'Alimaïenne pourra espérer des jours meilleurs.

Les résolutions

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité, sans discussion :

1° L'assemblée accepte la démission de MM. Zafiropulo, Cousin et Porel [Possel], et nomme administrateurs MM. Pierre Martin, Joseph Rémond, Henri Tréchot, Léon Cruchet, Georges Brack ¹³ et François Tréchot.

2° Réduction du capital de 1.000.000 à 250.000 francs, divisés en 2.500 actions de 100 francs

Cette réduction s'opérera par l'échange de quatre actions anciennes contre une nouvelle, d'une valeur nominal de 100 francs.

3° Tous pouvoirs sont donnés au conseil à cet effet.

4° Augmentation de 750.000 francs du capital réduit à 250.000 francs par la création de 7.500 actions nouvelles de 100 francs.

Les 7.500 actions nouvelles seront émises au prix de 100 francs, payables 50 francs au moment de la souscription et le surplus aux époques et dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Les actionnaires actuels auront le droit de souscrire à la nouvelle émission dans la proportion de trois actions nouvelles pour quatre actions anciennes.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Elles auront droit aux intérêts et dividendes à courir du 1er janvier 1913.

Les souscripteurs des actions nouvelles seront soumis à toutes les dispositions des statuts, et notamment, en ce qui concerne les versements, aux dispositions des articles 9 et 14 des statuts.

Les propriétaires des actions existant actuellement seront mis en demeure d'exercer le droit de préférence à la souscription résultant de l'article 15 des statuts, par une insertion faite dans un journal d'annonces légales à Paris, et ce, dans un délai de huit jours, passé lequel ils seront déchus de ce droit.

5° Tous pouvoirs sont donnés au conseil à cet effet.

6° Modification à l'article 30 des statuts.

7° Modification à l'article 31 des statuts.

L'Alimaïenne. — Réduction et augmentation du capital. Démission et nomination d'administrateurs. (La Cote de la Bourse et de la banque, 4 janvier 1913)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 3 décembre 1912, le capital a été réduit de 1 million à 259.000 fr. par l'échange de 4 actions anciennes contre 1 nouvelle. Il a été ensuite porté à 1 million par la création de 7.500 actions nouvelles de 100 fr. Les statuts ont été modifiés en conséquence. MM. Martin, J. Rémond, H. Trechot, L. Cruchet, G. Brack et F. Trechot ont été nommés administrateurs, en remplacement de MM. Ponel [Possel], Zafiropulo et Cousin, démissionnaires. — « La Loi », 31 décembre 1912.

¹³ Georges Brack (1849-1929) : administrateur délégué de la Compagnie française du Haut-Congo. Voir encadré.

L'ALIMAÏENNE (Le Journal des finances, 4 janvier 1913)

Bien qu'ayant treize années d'existence, cette société n'a encore donné aucun résultat et les actionnaires se sont décidés à prendre les mesures qui s'imposaient depuis longtemps. Le capital de un million va être réduit à 250.000 francs par l'échange de 4 actions anciennes du nominal de 100 fr. contre une action nouvelle d'égale valeur. Le capital sera ensuite élevé de 250.000 à un million de francs par la création de 7.500 actions nouvelles de 100 fr. émises au pair ; celles-ci seront offertes aux actionnaires actuels à raison de 3 nouvelles pour 4 anciennes.

La Société a été constamment aux prises depuis sa constitution, en juillet 1899, avec des difficultés dont la plupart ne semblent pas devoir disparaître de sitôt. Sa concession ne comprend que 830 hectares ; c'était insuffisant pour constituer une vaste entreprise ; aussi le conseil a-t-il cherché à l'accroître en fusionnant avec d'autres sociétés ; mais beaucoup des pourparlers engagés n'aboutirent point. En 1907 cependant, elle acquit les concessions de la Brazzaville moyennant le prix de 120.000 francs. Mais, malgré que cette fusion fût opérée sans augmentation de capital, les affaires sociales ne s'améliorèrent pas.

La balance des exercices 1900 à 1911 se traduit, en effet, par une perte de 367.780 fr., soit plus du tiers du capital. Ces résultats défavorables sont principalement attribués à la baisse des caoutchoucs ; en outre, les prix de revient sont très élevés en raison de la « main d'œuvre défectueuse dont la société dispose ; enfin, ses comptoirs n'ayant jamais été bien assortis, elle n'a pu conclure une grande partie des affaires qui se sont présentées ; elle espère atténuer ce fâcheux état de choses en se livrant à la culture des tabacs et du manioc et à la production de l'huile de palme.

La situation financière est médiocre ; les immobilisations atteignent 362.000 fr. et il y a lieu d'amortir les pertes dont nous parlons plus haut ; or, le fonds de roulement ne se monte qu'à 168.520 fr.

Disons, en terminant, qu'à la dernière assemblée, le conseil d'administration a été en grande partie, renouvelé. Les hommes nouveaux parviendront-ils à donner à la société une meilleure orientation ? C'est ce que l'avenir démontrera.

Alimaïenne (Les Annales coloniales, 9 janvier 1913)

L'assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 4 janvier 1913. Elle était composée des anciens actionnaires de l'Alimaïenne. Elle a confirmé les résolutions votées à l'assemblée extraordinaire du 3 décembre dernier et donné pouvoir au conseil pour que les essais de réduction et de réaugmentation du capital soient reportés à la date du 31 décembre 1912 ; le bilan de l'exercice actuel pourra ainsi faire ressortir la situation nouvelle de la société.

Une deuxième assemblée composée des actionnaires anciens et des souscripteurs nouveaux a ensuite vérifié la sincérité de la déclaration du versement aux souscriptions.

L'Alimaïenne (Les Annales coloniales, 1er mars 1913)

Société anonyme.

Capital: 1 million de francs.

Siège: 52, boulevard Haussmann, Paris.

Objet : faire toutes opérations commerciales d'importations et d'exportations, d'affrètement, de transports terrestres, d'exploitations commerciales et industrielles, minières, forestières, agricoles et autres se rattachant à l'exploitation de la concession accordée par décret- du 19 mai 1899, et de toute autre concession au Congo français.

Durée: 30 années (du 22 juin 1899).

À la création, le capital social était de 1.000.000 de francs, divisé en 2.000 actions de 500 fr. L'assemblée générale du 30 novembre 1907 a ramené le capital à. 900.000 fr. et l'a porté à nouveau à 1.00.000 par la création de 1.000 actions de 100 fr. chacune, affectées à la rémunération de l'apport de la Société « La Brazzaville ».

Une assemblée générale, réunie le 3 décembre 1912, a décidé :

De réduire le capital à 250.000 fr. par l'attribution d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes, et de porter à nouveau le capital à un million de francs, par l'émission de 7.500 actions de 100 francs.

Deux assemblées générales, réunies le 4 janvier 1913, ont ratifié ces décisions et constaté la sincérité de déclaration de souscription et de versement de la somme de 750.000 francs, montant de l'augmentation de capital.

Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour la réserve légale, un intérêt de 5 % au capital-actions ; la somme à verser au fonds de prévoyance ; une réserve pour amortissements. Sur le surplus, il est prélevé : La redevance proportionnelle à payer à l'administration sur les bénéfices ; 10 % au conseil d'administration. Le surplus est réparti comme suit : 75 % uniformément entré toutes les actions ; 25 % aux parts bénéficiaires.

Dernier bilan au 31 décembre 1911.

L'Alimaïenne Assemblée ordinaire du 22 juillet 1913 (*La Gazette*, 24 juillet 1913)

Cette assemblée s'est tenue à 4 h. 30, au siège social, 52, boulevard Haussmann, sous la présidence de M. Joseph Rémond, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, MM. les représentants des Compagnies françaises du Haut et du Bas-Congo.

7.036 actions à 17 actionnaires sont présentes ou représentées.

M. Léon Cruchet, administrateur, remplit les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, les rapports et les comptes sont approuvés par l'assemblée.

Petite correspondance (Le Journal des finances, 2 août 1913)

L'Alimaïenne. — Les comptes de 1912 accusent un bénéfice brut de 60.742 fr., mais les frais généraux et les charges sociales ayant été de 161.581 fr., il reste un solde débiteur de 100.839 fr.

L'ALIMAÏENNE (Cote de la Bourse et de la banque, 23 février 1915) Les comptes de l'exercice 1913 de l'Alimaïenne qui étaient soumis à l'assemblée générale des actionnaires tenue le 23 janvier dernier, se soldaient par un bénéfice brut de 81.864 fr., contre 60.742 32 précédemment.

Déduction faite des charges, le bénéfice net ressort à 6.912 fr. et a été reporté à nouveau. En 1912, l'exercice s'était soldé par un déficit de 100.839 fr.

SOCIÉTÉ L'ALIMAÏENNE (Les Annales coloniales, 14 avril 1922)

L'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1920 se soldant par un bénéfice net de 106.785 francs. Le dividende a été fixé à 5 francs pour les actions entièrement libérées et h 2 fr. 50 pour les actions libérées de moitié.

Alimaïenne (Le Journal des finances, 14 avril 1922)

On ne négocie guère l'Alimaïenne en ce moment ; l'assemblée s'est tenue le 4 courant ; les comptes de 1921 se soldent par un bénéfice net de 106.785 fr. Le dividende de 5 francs par action libérée et 2 fr. 50 pour les actions libérées de moitié sera payé le 1^{er} juin.

COMPTES-RENDUS RÉSUMÉS L'ALIMAIENNE (CONGO FRANÇAIS) Assemblée générale ordinaire du 4 avril 1922 (Le Recueil des assemblées générales, 25 mai 1922)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de votre société pour l'exercice 1920.

Cette convocation n'ayant pu avoir lieu dans les délais prescrits, nous vous demandons d'approuver, par le vote de la première résolution, cette dérogation à l'art. 31 de nos statuts.

Ainsi que vous le verrez dans la suite de ce rapport, nous avons lieu d'être satisfaits des résultats de l'exercice 1920. En effet, les réalisations de produits se sont faites dans de bonnes conditions, grâce à la hausse qui s'est manifestée pendant plusieurs mois sur tous les marchés d'Europe.

Nous vous donnons ci-après les chiffres des divers postes du.bilan.

L'actif est porté pour fr. 1.232,291 90

L'actif immobilisé s'élève à 21.599 00

Les marchandises européennes représentent 15.182 80

Les produits congolais, ivoire, caoutchouc, palmistes, huile de palme, tabac, figurent pour 57.592. 30

Nos bénéfices bruts, après dépréciations sur marchandises, s'élèvent à 246.960 35

Les frais généraux et charges de toutes sortes étant de 139.905 50 L'exercice 1920 se solde par un bénéfice de 106.784 85

Notre actif immobilisé étant complètement amorti, cette somme peut être consacrée toute entière à nos réserves et à nos actionnaires.

Nous vous proposons donc la répartition suivante, conforme aux dispositions de l'article 42 de nos statuts :

5 % à la réserve légale, soit 5.339 25

Reste 101.445 60

L'intérêt de 5 % au capital actions, versé et non amorti représente 37.652 50

Reste 63.793 10

Après un versement au fonds de prévoyance de 10 % du montant des bénéfices nets, soit 10.678 50

Il reste disponible une somme de 53.114 60

Le paragraphe 3 de l'art. 42 des statuts prévoit que l'assemblée générale pourra voter une somme déterminée pour l'amortissement des actions, dans les conditions de l'art. 21 du cahier des charges, c'est-à-dire par tirage au sort.

Nous estimons que nous pouvons affecter à cet amortissement une somme de 50.000 00

Et nous vous demandons d'approuver la répartition de nos bénéfices nets telle qu'elle est déterminée ci-dessus.

Le reliquat, soif 3.114 60

sera reporté au titre de l'exercice 1921.

Le coupon n° 4 de 5 fr. pour les actions entièrement libérées, et de 2,50 pour les actions libérées de moitié, sera payé à partir du 1^{er} juin 1922, au siège social, sous déduction des impôts.

Nous avons touché en 1921 une partie de la créance que nous possédons sur MM. Mallinekrodt et qui a pour origine une consignation de produits à Anvers, antérieure à la déclaration de guerre. Nous sommes en instance pour obtenir le paiement du complément de cette créance.

Le mandat d'un de vos administrateurs, M. Henri Trechot, se trouve soumis au renouvellement prévu par l'art. 20 de nos statuts.

Vous voudrez bien lui donner quitus de sa gestion et lui renouveler son mandat,

M. Georges Brack a exprimé le désir de se retirer et nous a donné sa démission d'administrateur. Vous aurez également à lui donner *quitus* de sa gestion.

Afin de nous conserver pendant quelques années le concours de l'expérience de M. G. Brack, nous l'avons nommé conseiller technique de notre société.

Pour remplacer M. G. Brack, votre conseil a fait choix de Louis Trechot qui s'occupe depuis plusieurs années de nos affaires au Congo. Cette nomination est soumise à votre ratification.

Nous vous prions de vouloir bien fixer à 20.000 fr. par an les appointements de notre administrateur-directeur, et à 10.000 fr. par an ceux de notre administrateur-délégué au Congo.

Vous voudrez bien approuver les opérations de représentation, transit, etc., faites avec la Compagnie française du Haut-Congo et la Compagnie française du Bas-Congo, dont plusieurs de vos 'administrateurs sont également administrateurs, et nous vous demandons de donner a chacun d'eux, pour l'exercice 1921, les autorisations prescrites par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Nous vous demandons de fixer à 24.000 fr. le montant total des jetons de présence des administrateurs.

Vous avez à nommer vos commissaires et a. fixer leur allocation.

L'assemblée générale a adopté les résolutions conformes aux propositions du conseil d'administration.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1920

Total 1.232.291 90

L'Alimaïenne (La Journal industrielle, 30 décembre 1924)

L'assemblée ordinaire tenue le 27 décembre, au siège social, 14, rue Ballu, à Paris, a approuvé les comptes de l'exercice 1923, se soldant par un bénéfice net de 100.019 fr., et fixé le dividende à 5 fr. brut par action entièrement libérée et à 2 fr. 50 brut par action Libérée de moitié.

M. J. Rémond a été réélu administrateur.

Pour notre Cendrillon coloniale par Étienne Antonelli, député de la Haute-Savoie, professeur de législation coloniale et d'économie politique à la faculté de Droit de Lyon. (Les Annales coloniales, 30 juin 1927)

Est-il vrai que déjà, une concession, celle de la N'Goko-Sangha, de célèbre mémoire,

a été renouvelée, le privilège était réduit, il est vrai, au seul monopole de la récolte du caoutchouc, cette opération pouvant se justifier, sans doute, à titre de liquidation d'une affaire litigieuse?

Est-il vrai, que s'appuyant sur ce précédent, « qui n'en est pas un », MM. Tréchot, concessionnaires des deux grandes concessions du « Haut-Congo » et de « l'Alimaïenne », ont demandé le renouvellement pur et simple du contrat de 1899 ?

.....

AU CONSEIL D'ÉTAT Sultanats du Haut-Oubanqui Les douanes du Congo français (Les Annales coloniales, 2 juillet 1928)

Appelé à statuer sur cette importante affaire à laquelle s'étaient jointes la Société l'Alimaïenne, la Compagnie française du Haut-Congo, la Compagnie N'Goko-Sangha, etc., etc., le Conseil d'État a rejeté la requête en guestion, attendu que l'administration ayant longuement différé — pour des mesures d'opportunité — le recouvrement de la Société requérante, ne saurait être tenue pour une renonciation de ses droits contractuels, alors qu'il résulte de l'instruction que, de 1899 à 1911, des postes répondant aux exigences du cahier des charges avaient été établis sur les frontières maritimes et terrestres de la colonie.

Il en résulte que la Société des Sultanats du Haut-Oubangui n'est pas fondée à demander l'annulation de la décision du ministre des Colonies, l'enjoignant à payer la somme de 50.000 francs à titre de contribution à l'établissement des postes de douanes.

PRISE DE CONTRÔLE PAR LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS

COLONIALES (Le Journal des finances, 4 janvier 1929)

La Société financière du Congo français, constituée en 1928 par le groupe Bénard frères et qui aurait acquis le contrôle des Sociétés du Haut-Congo, du Bas-Congo et de l'Alimaïenne (affaires Tréchot), s'intéresse particulièrement à la question.

Les vieilles affaires de l'Afrique Équatoriale Française (Le Journal des finances, 11 janvier 1929)

Les concessions disponibles de l'Afrique équatoriale furent distribuées en 1899 à un certain nombre de sociétés dont l'énumération serait fastidieuse et d'ailleurs assez inutile, car n'ayant guère obtenu de résultats, elles n'ont aucune chance de se voir attribuer des avantages au moment où expirent les concessions, c'est-à-dire cette année. Une seule [en dehors des Cies du Bas et du Haut-Congo] reste cependant sur les rangs, c'est l'Alimaïenne, et elle le doit, sans doute à ce fait qu'elle passa en 1912 sous le contrôle du même groupe [celui des frères Tréchot] que le Bas-Congo et le Haut-Congo. Elle est actuellement au capital de 1 million comme à l'origine, mais celui-ci avait dû, dans l'intervalle, être réduit à deux reprises : il existe, en outre, 25.000 parts de fondateur, et, sur les 10.000 actions, 1.000 sont amorties. La situation de sa concession, qui s'étend sur 830.000 hectares sur la rive gauche de la rivière Alima, dans une région dépourvue de moyens d'écoulement facile, ne lui a pas permis d'obtenir des résultats aussi satisfaisants que les deux autres compagnies précédentes ; elle a pu, toutefois, entre 1916 et 1926, gagner chaque année entre 40.000 et 100.000 fr., et répartir à son capital un immuable dividende de 5 francs par action.

Quant aux actions Alimaïenne, elles ne donnaient, lieu qu'à de rares transactions vers 120. Depuis les premiers jours de la nouvelle année, ce calme a fait place à une animation inaccoutumée : ... le marché très étroit de l'Alimaïenne est complètement obstrué et le titre est demandé en vain à 165. Comment peut-on interpréter cette vive hausse ? S'appuie-t-elle sur des perspectives réelles ?

Il a été récemment annoncé que le contrôle des sociétés du Haut-Congo, du Bas-Congo et de l'Alimaïenne aurait été acheté aux anciens dirigeants par la Société financière du Congo, qui appartient au même groupe que le Crédit foncier du Congo et a déjà constitué un ensemble d'entreprises de cultures et de recherches minières au Congo.

pour l'année 1929 : MM. Tréchot (Louis), agent général de la C. F. H. C. et de l'Alimaïenne ;

.....

L'ALIMAÏENNE (Le Journal des débats, 11 juillet 1929)

L'assemblée extraordinaire, tenue le 9 juillet, a ratifié une convention passée avec le ministère des colonies, concernant le régime concessionnel, et a voté la mise en liquidation de la société.

uluation de la societé

Décret approuvant une convention autorisant des droits à l'exploitation de certains produits naturels sur une concession coloniale.

(Les Annales coloniales, 22 juillet 1929)

Aux termes de ce décret, est approuvée la convention du 8 juillet 1929 entre le ministre des Colonies, la Société d'Alimaïenne et la Compagnie française du Haut et du Bas-Congo, annexée au présent décret.

as congo, annexec ad

(Le Journal des finances, 26 juillet 1929)

Parmi les vieilles affaires de l'Afrique équatoriale, l'action Alimaïenne n'est pas parue à la cote ces jours derniers : son dernier cours est de 144. On publie cette semaine les points principaux de la convention entre l'État, la Société et la Compagnie française du Haut et du Bas-Congo. Jusqu'à ce qu'il soit statué sur l'attribution de concessions territoriales qui doivent lui revenir, la Société l'Alimaïenne conserve le droit d'exploitation des essences oléagineuses sur le territoire défini par le décret de 1899 ; le

droit d'exploitation sera transmis de plein droit à la Compagnie française du Haut et Bas-Congo à partir de la date où l'actif et le passif de l'Alimaïenne lui auront été transférés, substitution qui devra intervenir avant le 8 septembre 1929. La Société Alimaïenne reconnaît le droit de l'État à la participation à l'excédent de l'actif sur le passif. Ce n'est, on le voit gu'une convention provisoire.

assii. Ce ii est, oii le v

LA VIE ECONOMIQUE Dans les concessions (Les Annales coloniales, 21 septembre 1929)

Le *J. O. de l'A. E. F.* du 15 août 1929 a publié un arrêté déterminant le « zones de protection » comprenant les terrains sollicités en toute propriété par la Compagnie française du Haut-Congo.

.....

Un arrêté déterminant les « zones de protection » comprenant les terrains sollicités en toute propriété par la Société l'Alimaïenne.

Un arrêté constatant la cessation de l'exercice des droits attribués à la Société l'Alimaïenne par les décret et cahier des charges de 1899.

L'Alimaïenne (en liquidation) (*La Journée industrielle*, 21 décembre 1929)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1928, se soldant par un bénéfice net de 17.678 fr. 80. Une somme de 12.353 fr. 40 a été employée à divers amortissements et l'intérêt de 5 fr. par action entièrement libérée et de 2 fr. 50 pour celles libérées de moitié sera mis en paiement à partir du 10 janvier prochain. Après attributions statutaires, un reliquat de 374 fr. 95 a été versé au fonds de prévoyance.

Quitus de la gestion de M. Léon Cruchet a été donné à sa succession.

Terres étrangères Personnalités (*Les Annales coloniales*, 11 juin 1937)

M. Elso Dusseljé, administrateur délégué de Huilever (les Huileries du Congo belge), personnalité bien connue, au Congo belge et au Congo français, prend sa retraite. Il fut un des grands artisans de la prospérité de la colonie belge. Hollandais d'origine, M. Dusseljé commença sa carrière africaine en 1900 au Congo français où, de 1905 à 1914, il fut directeur de la Société Alimaïenne qui fut alors reprise par la Compagnie française du Haut-Congo.

Les indigènes de la région se souviennent fort bien de lui, sous le nom de « M' Gouya ».

En 1916, il passait le Congo pour entrer aux Huileries du Congo belge, firme de première importance dont il devint l'un des dirigeants de premier plan.

Suite :

Absorption par la Compagnie du Haut et du Bas-Congo.